

PRIX DE L'ABONNEMENT
pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
22 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DECOUVI-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 9 février 1848.

Nous avons cru long-temps qu'une instruction pastorale adressée par un évêque aux lecteurs de son diocèse était destinée à préconiser la vertu, à recommander la charité; que, laissant de côté les choses terrestres, elle n'avait d'autre but que d'élever les esprits vers Dieu; que le pasteur, restant dans le domaine de la religion, devait prêcher la fraternité, ce grand principe écrit dans l'Évangile; que, plein de la modestie dont Jésus lui a donné l'exemple, il ne devait pas afficher un vain orgueil et se faire son propre panégyriste. Nous avouons que nous nous sommes trompés, et l'instruction pastorale que vient de publier et de faire afficher M. l'archevêque de Lyon nous l'a suffisamment démontré. Jamais la vanité du prêtre, l'orgueil du prélat, n'avaient pris un ton plus hautain; cette lettre est à la fois une défense et un acte d'accusation. Mais aussi que pouvait-on attendre d'un esprit soupçonneux qui jette dès son début de telles paroles : « Le calme ne semble renaître pour le prêtre que pour lui préparer des assauts plus violents et plus prolongés. Pour lui la paix est trompeuse, les trêves cachent des perfidies, le baiser de l'amitié dissimule une trahison, et le signe de l'alliance est un appel aux armes. » Ces paroles sont graves, mais celui qui n'a jamais rencontré de véritable ami, n'en a jamais été digne, n'a jamais su inspirer l'amitié; si le prêtre est dans ce cas, c'est sa faute et non celle des hommes au milieu desquels il vit et dont il s'isole. Ces paroles ne sont pas vraies; avant de se poser en héros il fallait se poser en martyr, ce qui est d'assez mauvais goût, vu l'esprit de notre époque.

Le *Juif-Errant*, les révélations de M. Eugène Sue paraissent avoir frappé bien juste et jeté dans le cœur de M. de Bonald une profonde irritation. On en jugera par la manière dont il l'attaque.

« Un nouvel apôtre, se donnant la mission de moraliser la société, vient accomplir son œuvre avec d'autres paroles que les paroles évangéliques, avec d'autres maximes que les maximes de la croix, et en repoussant avec dédain le ministère du sacerdoce catholique. Il ne propose rien moins que de substituer sa morale à la morale chrétienne, et sa régénération à la régénération du Calvaire. Et comme si Jésus-Christ se fût trompé sur les moyens de moraliser les nations, ou comme s'il eût été infidèle à sa mission divine en donnant une morale pour une autre, le régénérateur moderne, lui, veut inspirer la vertu non plus par l'éloquence chaste et céleste du Messie, mais par la parole cynique empruntée aux lieux les plus impurs; il veut faire naître dans les cœurs l'oubli de soi et le dévouement au prochain, non plus en faisant entendre, avec l'apôtre bien aimé, le doux langage de la charité, mais en versant dans les âmes le fiel de la haine et du mépris des hommes; il veut éteindre les flammes de la volupté, non plus en faisant briller un rayon des récompenses immortelles ou l'éclair de la justice divine, mais en étalant aux yeux d'une jeunesse volage les séductions grossières des fêtes les plus dissolues; il veut enfin répandre la lumière et réfor-

mer les mœurs, non plus avec le livre des évangiles, mais avec un roman. Cette reconnaissance du monde moral commencera aussi par une passion où rien ne manquera, ni le *Juif* persécuteur, ni le baiser perfide, ni les crachats insultants, ni les adorations dérisoires, ni la croix; et cette fois ce sera encore Jésus qui, en la personne du sacerdoce catholique, sera attaché publiquement, nu et déchiré, sur le bois infâme.

« Pères et mères, vous vous étiez trompés jusqu'à ce jour en cherchant à soustraire aux yeux de vos enfants les immodesties païennes pour conserver une innocence qui vous était plus chère que leur vie. Époux chrétiens, vous vous étiez mépris quand vous mettiez au nombre de vos devoirs une inviolable fidélité à vos serments réciproques. Chefs de famille, vous n'aviez pas compris vos intérêts lorsque vous éloigniez vos domestiques du contact de ces mauvaises compagnies qui leur auraient appris l'art de tromper votre vigilance et d'é luder vos précautions, et lorsque vous aviez mis votre fortune et votre vie sous la sauvegarde de la piété et de la vertu de vos serviteurs.

« Laissez, N. T. C. F., laissez ce *Juif* apôtre errer dans vos brillants salons et dans vos antichambres; il vient dissiper vos préjugés et vous faire entrer dans de nouvelles voies. Laissez-le s'approcher du berceau de vos enfants; laissez-le donner un conseil à l'oreille de vos épouses, de vos fils, de vos filles, de vos domestiques, et bientôt vous apprendrez jusqu'à quel point votre intérieur a été moralisé. Peut-être aurez-vous à verser des larmes sur une flétrissure imprimée à votre nom, sur une infidélité à la foi conjugale, sur un abus de confiance, sur le dépérissement de la santé d'un fils qui vous est cher; mais ces douloureux événements seront les bénédictions que le *Juif-Errant* aura répandues sur son passage en traversant votre demeure. C'est en déposant au sein d'une famille cette moralisation, cette harmonie et ces vertus, qu'il paiera toujours l'hospitalité qu'on lui donnera.

« Pour le succès de ce genre d'apostolat, le sacerdoce catholique ne pouvait être d'aucun secours. Il a donc fallu le livrer comme son divin chef aux dérives de la multitude, après l'avoir couvert d'un indigne travestissement. »

Nous n'avons pas à défendre l'auteur du *Juif-Errant*, il le fera bien lui-même; mais quand on est prêtre, quand on a la prétention de parler au nom de Dieu, le premier devoir est la vérité, le mensonge est un artifice indigne, une déloyauté. Si M. Eugène Sue a attaqué les mauvais prêtres, il n'a rien dit contre le Dieu des chrétiens, il ne l'a pas livré aux dérives de la multitude.

Poursuivons.

« Vous, enfants du siècle, qui ne prêtez au sacerdoce que des vues cupides, et qui, dans les démarches de son zèle, ne voyez que les calculs d'un intérêt purement humain; vous qui n'aimez à vous représenter le prêtre que la main tendue pour recevoir les dons de la crédulité, ou exigeant des sacrifices dont vous ne le croyez pas capable lui-même, mettez à l'épreuve des âmes qui vous semblent si vénales. »

Que sortirait-il de cette épreuve? Ne le savons nous pas, quand nous voyons les prétendus miracles avec lesquels on égare l'esprit de la foule; les prétendues robes de Jésus-Christ qu'on déterre après de longs siècles d'oubli afin d'exciter la charité refroidie;

les prétendus portraits de Jésus et de Marie découverts dans des souterrains; les prétendues lettres tombées du ciel au pied d'un arbre et écrites avec des fautes d'orthographe, sans doute afin d'excuser les fautes de style de M. de Bonald; les prétendues reliques de saint Exupère; les prétendues guérisons opérées par milliers, grâce à l'intervention d'un autre saint, qui enrichit trop bien son église pour se presser d'aller au ciel, le curé d'Ars, dont on colporte le portrait dans nos maisons?

Dire que le prêtre tend la main, n'est ce pas calomnier, quand on voit la concurrence s'établir entre les églises, quand elle oppose autel à autel pour attirer les offrandes!

Mais M. de Bonald ne s'arrêtera pas à cette défense, l'ambition va se révéler. Il redemande des aumôniers dans les régiments; il repousse le mariage des prêtres, parce que mariés ils n'auraient pas le même dévouement, comme si les médecins avaient hésité dans les terribles jours du choléra. Il veut que le prêtre reste dans le sanctuaire et ne se mêle pas à la politique; mais comme le chargin percé quand il rappelle que les prêtres n'ont pas dans leurs mains les affaires d'un royaume, d'une province, d'une commune, qu'ils n'ont pas accès dans les assemblées délibérantes, qu'ils n'attendent pas les honneurs de la députation, ceux du sénat!

Tout ce qu'on reproche justement aux prêtres, M. de Bonald le défend; les processions, les assemblées illégales, le grand nombre des couvents, il prend tout cela sous sa protection. Seulement il affirme ne pas désirer le monopole de l'enseignement pour l'église, ne vouloir ni fermer une seule de nos écoles, ni dépouiller un seul dignitaire de nos académies. Pourquoi faut-il que les actes soient si peu d'accord avec les paroles? Vous ne voulez pas fermer nos écoles, et que faites-vous donc quand les sollicitations, les intrigues, les manœuvres secrètes substituent partout dans nos campagnes les frères ignorants et les sœurs de Saint-Charles aux instituteurs communaux? Où n'êtes-vous pas? Où ne vous étendez-vous point? Où ne gagnez-vous pas du terrain dans la lutte perpétuelle que vous livrez aux écoles laïques? Que nous font vos protestations démenties par votre conduite? Quand vous agissez, ayez donc le courage d'avouer votre but!

Le journalisme devait avoir sa part dans cette longue récrimination contre l'esprit du siècle; il est rudement traité en quelques lignes. Ce n'est pas à nous que s'adresse M. de Bonald, nous n'avons pas à lui répondre; nous lui ferons seulement observer qu'il est en ceci fort maladroit. Quand on a autorisé la publication du chanoine Desgarets, quand on s'est pour ainsi dire fait pamphlétaire avec lui, on ne peut pas raisonnablement se plaindre des journaux, qui n'iront jamais aussi loin que l'humble et candide ministre des autels.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 10 FÉVRIER.

LE MARIN COTIER.

ÉPIQUE DE 1815.

(Suite.)

— Bonjour, Marie, dit Franc à la jeune fille.
— Bonjour, Franc. Que voulez-vous?
— Rendez-moi un service... mais d'abord promettez-moi le plus grand secret.
— Je vous le promets.
— Lisez-moi cette lettre.
Marie prit la lettre, la parcourut des yeux et dit :
— Je ne sais pas la lire : ce n'est pas du français.
— Ah! eh bien! lisez tout de même, Marie; je comprendrai.
— Ce qu'il y a de certain, Franc, dit-elle en riant, c'est que je n'aurai pas de peine à vous garder le secret sur le contenu de la lettre.
— Lisez, lisez, Marie.
Elle commença, moitié épelant, moitié riant.
— Ah! ah! interrompit Franc, c'est nos fils?
— De qui? dit Marie.
— Continuez, Marie; je vous en prie.
Elle continua.
— Il peut dire qu'il a eu de la chance celui-là, s'écria Franc de nouveau.
— Qui? dit Marie.
— Son fils, dit Franc.
— Le fils de qui?
— Marie, continuez pour l'amour de Dieu! C'est plus important que vous ne pensez.
— Ne vous fâchez pas, Franc; je ne lis pas trop mal l'anglais, n'est-ce pas; allons, m'y voilà.
Elle poursuivit; Franc interrompit encore.
— Ah! ah! on ne peut mieux! c'est trop bien!
Il se frotta les mains.
— Vous êtes content, Franc? dit Marie.
— Oui, Marie, oui. Si cela réussit, nous n'en serons mécontents ni l'un ni l'autre... Finissez de lire, Marie.
Marie lut quelques mots encore.
— Onze heures! s'écria Franc; c'est bien cela!... J'ai dit onze heures, Marie; ce mot m'a échappé, il n'y faut pas faire attention, et surtout ne dites pas un mot, car tout serait perdu.
— Soyez tranquille, Franc.
— Je vous crois, Marie; est-ce fini?
— Oui.
— Et la signature?
— Il n'y en a point.
— Ah! diable! fit Franc. Mais, au fait, cela se conçoit qu'on ne signe pas des choses pareilles. Eh bien! Marie, je vous remercie. Priez Dieu que ce dont il s'agit réussisse, et vous verrez demain, sur mon honneur! il y

aura du nouveau pour nous, ou je ne m'appelle pas Franc.

Il avait le teint animé, l'œil brillant. Il dit adieu à Marie, lui recommanda de nouveau le silence et la quitta.

Revenons à Jacob Pragmann.
Ne s'étant pas endormi, il n'eut pas de peine à se réveiller. Aussi, à peine le soleil naissant dorait-il les îles et les côtes dont la longue ligne s'étend jusqu'au cap Couronne, que le caporal se mit en marche le long du rivage. Sa démarche était rapide et cadencée. Il ne songeait nullement à contempler le superbe spectacle de la mer sous les rayons de ce beau soleil; c'était une chose à laquelle il n'avait jamais pensé de sa vie, et à plus forte raison en ce moment. Son front était rêveur; son esprit, assez lourd d'habitude, était encore alourdi par l'insomnie; aussi avait-il toutes les peines du monde à lier deux idées, et il en était presque à se demander encore si ce n'était pas une apparition surnaturelle qu'il avait vue la veille.

Il passa devant la maison de Chardin et aperçut Marie dans l'intérieur. En s'éloignant, il entendit la voix harmonieuse et fraîche de la jeune fille qui fredonnait un Noël provençal. Pragmann sentit son courage renaître et doubla le pas.

Non loin de là, il reconnut le lieu où il s'était caché la veille, et puis, se plaçant à une certaine distance, il frappa du pied et s'écria :

— Tarteille! c'est ici que je l'ai vu!

Il lui semblait voir encore cet homme ou cet esprit s'enfoncer lentement dans le rocher, car, en effet, c'était de la belle roche vive qu'il foulait; il y avait bien des inégalités, des gerçures dans lesquelles croissaient de petites plantes, mais il ne pouvait raisonnablement supposer que ces fentes si étroites eussent donné passage à l'être qui lui était apparu. La lourde imagination du caporal flottait comme un navire au milieu des brouillards. Il s'en retourna aussi ignorant qu'auparavant, mais fermement résolu à se mettre en faction chaque soir, jusqu'à ce qu'il eût éclairci cette affaire.

— Tarteille! s'écria-t-il, ch'en fiendrai à pout, ou che ne m'appelle pas Jacob Pragmann.

Vers la même heure où nous avons commencé notre récit, c'est-à-dire vers le coucher du soleil, Chardin, sortant pour aller fumer sa pipe comme d'habitude sur son petit banc, dit à Marie :

— Je ne sais si je dois croire à ce que je ressens, Marie; plusieurs fois, dans les instants où je me croyais le plus heureux, il me venait une tristesse profonde dont je ne pouvais me rendre compte. Eh bien! Marie, c'a toujours été le présage d'un malheur pour moi. Aujourd'hui, malgré la douleur qui m'accable, je ne sais pourquoi je sens mon cœur plus léger, mon esprit presque gai.

— Tant mieux, mon père; ce doit être un présage de bonheur.

— Et de quel bonheur, ma pauvre enfant? Y en a-t-il de possible pour moi aujourd'hui?

— C'est vrai, dit Marie.

Chardin alluma sa pipe, et ne dit plus rien.

Un instant après, M. Bernard arriva, souhaita le bonsoir à Chardin, et s'assit à son côté comme la veille.

— Un beau temps, dit-il en regardant le ciel.

— Oui, dit Chardin.

— A quelle heure se lève la lune ce soir? dit M. Bernard après un moment de silence.

— A dix heures à peu près, dit Chardin.

— Ah! diable!

Cette exclamation échappa à M. Bernard, qui, se tournant vers Chardin, ajouta, comme pour la motiver :

— J'ai gagé aujourd'hui avec quelqu'un qu'elle ne se lèverait pas avant minuit.

— En ce cas, vous avez perdu, monsieur Bernard.

Le caporal Pragmann passa en ce moment. Il était sorti de bonne heure, comptant explorer encore les lieux et se mettre dans sa cahute aussitôt que l'obscurité pourrait le lui permettre sans s'exposer à être vu.

Il ne put s'empêcher de souhaiter le bonsoir à Chardin.

— Oui, oui, monsieur Chardin, dites-moi, s'il vous plaît, à quelle heure se lève la lune ce soir?

M. Bernard leva ses lunettes vertes sur Pragmann.

— A dix heures, dit Chardin.

— Qu'est-ce que ça vous fait donc, caporal, l'heure à laquelle se lève la lune? dit M. Bernard.

— Rien tu tout! dit brusquement le caporal.

Au même instant, Franc vint à passer.

— Bonsoir, maître Chardin, bonsoir, Messieurs, dit-il.

— Bonsoir, mon garçon, dit le vieillard. Où vas-tu comme cela?

— Nulle part, maître.

— Eh bien! assieds-toi là avec nous.

Marie apporta une chaise pour Franc, sans qu'on eût eu besoin de la lui demander; elle s'assit elle-même sur les marches de la porte, tandis que les trois autres étaient sur le petit banc. Pendant ce temps, le soleil avait disparu, et la nuit commençait à tomber. Personne ne parlait; Chardin était peu bavard; M. Bernard paraissait préoccupé, et il balançait sa jambe droite croisée sur sa jambe gauche; Jacob Pragmann battait une marche avec ses doigts sur le fourreau de son sabre placé en travers sur ses genoux, tandis qu'il songeait à l'apparition de la veille et à ses galons de sergent; Franc regardait Marie, qui regardait le sol, mais pensait à Franc.

Ce dernier était néanmoins plongé dans de profondes réflexions. Il était sur le point d'accomplir un acte difficile, dangereux même, et d'où il fallait dépendre son bonheur à venir. Il pesait les chances de réussite et d'insuccès qui pouvaient se présenter, et s'efforçait, par prévision, d'utiliser les unes et de détourner les autres. Puis il se mit à examiner le ciel que sillonnaient quelques nuages grisâtres. Il interrompit le silence général et dit à Chardin :

— Je crois que la lune ne se lèvera pas avant dix heures ce soir?

A cette question, Franc devint le but des regards de chacun. Chardin lui-même fut surpris que la même question lui eût été faite successivement par les trois personnes présentes. Il répondit néanmoins :

— Elle se lèvera à dix heures précises.

Bernard parut dès lors examiner plus particulièrement Franc et remarquer son air préoccupé. Il jeta aussi quelques coups d'œil, à travers ses lunettes vertes, sur son voisin le caporal, qui se mit à battre sur le fourreau

On sait que le bruit a couru, il y a quelques mois, tant en France qu'en Allemagne, que le roi de Prusse était dans l'intention de donner une constitution à son peuple. Cette nouvelle fut accueillie avec défiance. La *Gazette d'Augsbourg* la traita de fable. Aujourd'hui ce bruit prend plus de consistance que jamais, et la *Gazette d'Augsbourg* elle-même le regarde comme fondé. Son dernier numéro contient des détails précis sur l'état des esprits en Prusse, notamment à Berlin, ainsi que sur les projets du roi de Prusse. Des censeurs avaient mis obstacle à ce qu'on publiât des pétitions relatives à la demande d'une constitution. « Ordre, dit ce journal, leur a été donné de les laisser paraître. » Les états provinciaux de Prusse doivent s'assembler sous peu, et tout fait présumer qu'on leur soumettra le projet de constitution.

Nous n'avons pas besoin de nous étendre sur un pareil fait; on en comprend facilement toute la portée.

Si la Prusse prend rang parmi les états constitutionnels, elle deviendra évidemment le point d'appui de toutes les populations allemandes qui sont fatiguées du despotisme, elle deviendra un contre-poids salutaire à la politique russe et autrichienne, et pour peu que notre diplomatie soit conduite avec habileté, nous aurons une alliance sérieuse à opposer aux prétentions de l'Angleterre; nous ne serons plus seuls sur le continent.

Paris, le 7 février 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DE GENÈVE.)

La chambre, dans sa séance d'hier, s'est occupée d'une proposition de plusieurs membres du parti conservateur concernant l'admission et l'avancement dans les fonctions publiques. Le scandale de certaines nominations qui ont été faites dans ces dernières années avait paru à MM. de Sainte-Aulaire, de Sahune, d'Haussonville, etc., tel, qu'ils avaient cru devoir se concerter pour rechercher les moyens de mettre désormais une barrière insurmontable à un favoritisme qui a si fort révolté la conscience publique. Il leur avait semblé que, par quelques règles simples, prudentes, uniformes, et revêtues d'une autorité légale, il ne serait pas impossible d'obtenir pour toutes les branches de notre administration que les emplois fussent donnés au mérite, et que l'avancement fût la récompense du travail.

Ces deux résultats si désirables, et qui importent si fort à l'intérêt comme à l'honneur d'un pays, ne sont jamais sortis d'une distribution purement discrétionnaire des emplois publics; on les a déjà recherchés sérieusement en d'autres pays et dans quelques unes de nos administrations; ce n'est pas à l'arbitraire, mais à des règles précises que l'on a eu recours; et lorsqu'il est arrivé que, par erreur ou par injustice, le gouvernement a choisi des agents indignes ou incapables, lorsque les employés les plus laborieux se sont vus arrêtés dans leur carrière par l'introduction de concurrents jusque-là étrangers au service de l'Etat, lorsque surtout des calculs de parti et des spéculations ministérielles ont été la cause de ces abus et les ont rendus plus odieux, on s'en est moins pris aux fautes des hommes qu'à l'absence d'une règle et d'un droit établis et reconnus. Les employés qui se plaignaient d'une préférence inique, les bons citoyens qui gémissaient d'une faute de l'administration, les hommes d'état qui sentaient le besoin de relever le gouvernement aux yeux du pays, tous ont été convaincus qu'il était nécessaire de secourir l'autorité supérieure en lui imposant des limites, et de la mettre dans l'heureuse nécessité de ne confier les emplois qu'à celui qui s'en serait rendu digne par une capacité éprouvée ou par des services déjà rendus.

Notre révolution de 1830 a certainement fortifié parmi nous et consacré ces deux idées : que les fonctions administratives sont instituées dans l'intérêt de tous et doivent appartenir au plus capable de les remplir; et, encore, que ceux qui servent leur pays acquièrent des droits particuliers à la bienveillance du gouvernement et aux récompenses dont il dispose. C'est parce qu'il avait été trop fréquemment dérogé à ces principes que des hommes même très-dévoués au gouvernement, très-attachés au ministère,

ont cru devoir intervenir pour préserver l'administration de ce qu'ils ont appelé ses erreurs, de ce que nous appellerons, nous, ses excès; et de là est née la proposition soumise hier à la chambre.

Nous nous attendions à une discussion sérieuse, approfondie, et qui produirait quelques résultats. Il n'y a pas eu, à proprement parler, de discussion, et le résultat est resté encore au-dessous de la discussion, puisqu'au scrutin la proposition a été rejetée par 157 voix contre 156. En toute autre circonstance, une semblable question eût occupé la chambre pendant plusieurs séances; hier, trois heures ont suffi pour la traiter et la résoudre. Il est vrai que, pour aboutir à un rejet, il n'était même pas nécessaire de consacrer ou plutôt de perdre autant de temps.

L'attitude de la chambre fait peine à voir; on dirait qu'elle ne veut plus ou qu'elle ne peut plus discuter avec le ministère actuel; on dirait qu'il lui est impossible de prendre ce ministère au sérieux et de se décider à traiter avec lui ses affaires du pays.

Un tel état de choses ne doit pas être désagréable pour M. Guizot. Que peut-il, après tout, désirer de mieux? Que lui importe que les lois soient examinées avec soin? que lui importe que rien ne soit négligé pour les rendre aussi parfaites que possible? Il s'inquiète bien de cela, en vérité! Ce qu'il demande, c'est qu'on le laisse vivre, c'est qu'on ne le tourmente plus, c'est qu'on cesse de lui rappeler qu'il est à la remorque de l'Angleterre, c'est qu'on ne lui dise plus ou bien qu'il n'a pas de majorité, ou bien que sa majorité est douteuse. Il n'en demande pas davantage. Qu'on lui laisse sa tranquillité, qu'on y mêle même, si l'on veut, un peu de dédain, il se déclarera satisfait, et il s'inquiétera peu de savoir si le pays éprouve la même satisfaction que lui.

Nous sommes menacés, si M. Guizot et ses collègues restent au pouvoir, d'assister à une session des plus tristes qui se soient jamais vues. Toutes les lois se voteront sans examen et sans débat. La chambre, fatiguée d'avoir devant elle des hommes qui n'ont pas su comprendre l'arrêt d'indignité qu'elle a prononcé contre eux, se dégoûtera de leur présence, et son dégoût réagira d'une manière déplorable sur les intérêts du pays. Voilà ce à quoi il faut s'attendre, si, soit à propos des fonds secrets, soit à propos de toute autre question, on ne parvient pas à convaincre M. Guizot que sa place est ailleurs que sur un banc de ministre, et, malheureusement pour le pays, il est fort à craindre qu'on n'y réussisse pas.

— La proposition relative à l'admission et à l'avancement dans les fonctions publiques n'a été repoussée qu'à la simple majorité. Le ministère avait d'abord paru favorable à cette proposition, qui émanait, ainsi que nous l'avons dit, de l'initiative de ses meilleurs amis. Mais M. Duchâtel ayant demandé le retranchement d'un paragraphe de l'article 3 qui voulait que, pour les fonctions administratives comme pour les fonctions militaires, il y eût des tableaux d'avancement, et n'ayant pu obtenir ce retranchement, les dispositions du cabinet ont tout-à-coup changé.

Le mot d'ordre a été donné à la phalange des centres, et, au scrutin secret, la proposition a été rejetée. Les centres, après avoir voté blanc, ont voté noir, sans s'inquiéter de savoir s'ils se mettaient en contradiction avec eux-mêmes. Les dieux olympiens du ministère avaient ordonné, et les fidèles croyants obéissaient aveuglément à la parole de leurs maîtres. M. Guizot n'a qu'une majorité très-faible; mais il peut se consoler en pensant que jamais ministre n'en a eu à son service de plus obéissante et de plus dévouée.

— La proposition du regrettable colonel Briquerville relative à la translation aux Invalides des cendres du général Bertrand a été adoptée aujourd'hui par la chambre à la majorité de 173 voix contre 72. Le ministère n'a pas osé combattre ouvertement cette proposition; mais on assure qu'il se réserve de la faire échouer lorsqu'elle sera portée à la chambre des pairs. L'hypocrisie a toujours été un grand moyen de gouvernement pour le cabinet du 29 octobre. Quand il ne peut pas triompher directement d'une difficulté, il la tourne, et il en vient toujours à bout. Quand il n'a pas le droit de son côté, il appelle la ruse à son aide, et presque toujours, malheureusement, la ruse lui a réussi.

— La chambre a commencé la discussion de la proposition de M. de Saint-Priest relative à la réforme postale. La commission qui a examiné cette proposition l'a réduite à la simple abolition du décime rural et à la réduction à 2 1/2 0/0 du droit de 5 0/0 prélevé par l'administration des postes sur les envois d'argent. L'auteur de la proposition n'a pu adopter ces conclusions, et il a fer-

mement défendu son propre projet.

Un amendement a été présenté à l'article 1^{er} par MM. Muteau et Monnier de la Sizeranne, qui demandent une taxe uniforme de vingt centimes pour toute lettre du poids de sept grammes et demi circulant dans l'intérieur de la France. M. le ministre des finances combat en ce moment cet amendement qui sera, après lui, défendu par M. Odilon Barrot. Nous n'osons pas espérer que l'amendement soit adopté.

— Les obsèques de M. Pierrot de Selligny, proviseur du collège Louis-le-Grand, ont eu lieu ce matin. MM. de Salvandy et Villemain se sont rencontrés à cette triste cérémonie. M. de Salvandy était en frac noir et tout caparazonné de décorations; M. Villemain était simplement vêtu de noir. L'ancien et le nouveau ministre de l'instruction publique ne se sont adressés aucune parole; mais M. Villemain s'est longuement entretenu avec plusieurs fonctionnaires de l'Université, qu'il a parfaitement reconnus et qui ont constaté avec plaisir que sa conversation était calme et sensée. M. Villemain a également parlé à plusieurs membres de la chambre qui ont pu s'assurer par eux-mêmes que l'ex-grand-maître était loin de considérer sa carrière politique comme terminée.

Après l'heureux revirement qui s'est opéré dans la position de M. Villemain, nous ne comprendrions pas qu'il fût donné suite au projet de pension qui a été présenté à la chambre en sa faveur. Nous espérons que ce projet sera retiré et que nous n'aurons pas à demander qu'il soit rejeté.

— C'est M. Rinre, proviseur du collège de Versailles, qui remplacera M. Pierrot de Selligny comme proviseur du collège Louis-le-Grand. M. de Salvandy a annoncé aujourd'hui même, à l'enterrement du défunt, qu'il avait signé cette nomination. On pourra trouver qu'il y a mis un peu de précipitation. Il est vrai que, pour sa justification, M. de Salvandy peut dire qu'il n'est pas sûr de son lendemain, et que c'est pour cela qu'il se hâte de jouir des prérogatives que lui donne son portefeuille.

— Il paraît certain que le projet de loi sur les fonds secrets sera apporté lundi prochain à la chambre. Du moins, la nouvelle en était généralement répandue cet après-midi parmi MM. les députés, qui se laissent aller de plus en plus à l'inattention, et qui ne paraissent pas vouloir admettre qu'il puisse y avoir des questions d'affaires sérieusement débattues quand il y a des questions ministérielles engagées.

Bulletin de la Bourse de Paris du 7 février 1845.

Bourse nulle. Avant l'ouverture, la rente était à 84 95, et elle a ouvert au parquet à ce prix. Elle est restée entre 84 95 et 85 jusqu'au moment de la clôture; mais alors elle est tombée à 84 90, qui a été le cours de clôture au parquet.

A quatre heures, on offrait dans la coulisse à 84 95.	
Trois pour cent	84 95
Quatre pour cent	108 20
Quatre et demi pour cent	122 45
Cinq pour cent	86
Emprunt de 1844	86
Trois pour cent belge	105
Quatre et demi pour cent b.	106 1/2
Cinq pour cent belge	99 50
Cinq pour cent romain	105 1/8
Cinq pour cent portugais	59 1/8
Trois pour cent espagnol	59 1/8
Deux et demi pour cent hol.	52 80
Banque de France	1675
Comptoir d'Escompte	640
Banque belge	640
Caisse Lafitte	1085
Obligations de Paris	1450
CHEMINS DE FER.	
Saint-Germain	1080
Versailles, rive droite	542 50
— rive gauche	425 75
Paris à Orléans	1165
Paris à Rouen	1125
Rouen au Havre	95
Avignon à Marseille	980
Strasbourg à Bâle	516 25
Orléans à Bordeaux	640
Orléans à Vierzon	752 50
Amiens à Boulogne	580
Paris à Sceaux	580
Montereau	542 50

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 6 février.

Les articles 3, 4, 5 et 6 de la proposition de MM. d'Haussonville, de Sahune, etc., sont adoptés.

Il est procédé au scrutin sur l'ensemble du projet; en voici le résultat :

Nombre des votants	313
Majorité absolue	157
Boules blanches	156
Boules noires	157

La chambre a rejeté. (Mouvement prolongé.)
La séance est levée à cinq heures et demie.

de son sabre la marche un instant interrompue par la question de Franc. M. Bernard tira sa montre et se leva; Pragmann et Franc en firent autant.

— Bonne nuit, Chardin, et à demain, dit M. Bernard.

Franc se tourna subitement vers celui qui venait de parler, le fixa un moment du regard, puis, tendant la main à Chardin :

— Bonne nuit, maître, lui dit-il; adieu, caporal. Et se mettant en face de M. Bernard : *Good night, ser!* ajouta-t-il en anglais.

— Hein? dit celui-ci en rajustant ses lunettes sur ses yeux et regardant Franc d'un air surpris.

— Comment! monsieur Bernard, vous ne savez pas l'anglais, vous qui avez habité l'Angleterre pendant si long-temps?

— Non, non, en vérité, reprit M. Bernard. C'est une chose singulière, Chardin, je n'ai jamais pu me mettre cette maudite langue dans la tête; ç'a été plus fort que moi. J'ai une telle antipathie pour tout ce qui est Anglais!

— Et vous avez raison, observa Chardin.

— A la bonne heure! dit Franc.

Chacun alors s'éloigna de son côté. Nous, nous allons d'abord suivre Franc.

Il était en ce moment environ sept heures et demie. Le jeune homme se promena pendant quelque temps sur la petite plage où venaient mourir les eaux du golfe. Son pas trahissait son impatience et son agitation. La nuit ne tarda pas à être complète. Huit heures sonnèrent dans le lointain.

— Huit heures! dit-il; allons, il vaut mieux attendre qu'arriver trop tard.

Il remonta le petit vallon. Au bout de quelques minutes de marche, il s'arrêta devant une porte qu'il ouvrit : c'était celle de sa maison. Après avoir allumé une lampe, il prit une paire de pistolets suspendus au mur. Il en choisit un, le chargea avec soin, et le plaça dans la large poche de sa cape brune. Il mit ensuite dans les plis de sa ceinture de laine rouge un poignard à lame courte mais large, renfermé dans une gaine en fer blanc. Cela fait, il prit une gourde, but un coup d'eau-de-vie, et, après avoir refermé sa porte, se dirigea de nouveau vers le petit golfe où était sa barque.

Il y avait le long de la plage plusieurs pieux plantés dans le sable et terminés par un anneau; ils servaient à amarrer les barques. Chaque marin, en arrivant, liait à l'anneau du pieu, par le moyen d'un cadenas, une chaînette en fer dont l'autre extrémité était scellée dans la proue de son bateau.

Franc chercha dans sa poche la clef de son cadenas et ne la trouva pas; il se fouilla complètement, et toutes ses recherches furent vaines.

— Tonnerre! dit-il, je l'aurai laissée chez moi; allons, voilà du temps perdu.

Il retourna rapidement chez lui, et, après un quart d'heure d'inutiles recherches dans tous les coins, il revint à la plage pour s'assurer s'il ne l'aurait pas égarée dans sa barque. Tous ses efforts ne lui firent pas retrouver la clef. Le temps s'écoulait cependant; son front ruisselait d'impatience. Il se disposa à briser le cadenas à l'aide d'une pierre; il y réussit enfin, mais non sans une grande perte de temps. Le pauvre garçon avait la tête en feu; tout cela lui semblait de mauvais augure.

Il n'était pas encore sorti du petit golfe que neuf heures sonnèrent. Il

se mit à ramer de toutes ses forces. On doit se rappeler que le rendez-vous qu'il avait donné la veille par l'intermédiaire du matelot anglais était pour dix heures. Il n'y avait donc pas de temps à perdre.

Mais il jouait de malheur. Il ne reconnut pas d'abord le lieu de la veille, de sorte qu'il perdit encore près d'un quart d'heure à s'orienter. Bref, il était dix heures moins un quart quand il vit, à quatre ou cinq toises devant lui, le rocher creusé par la mer où le hasard l'avait conduit dans la soirée précédente.

— Enfin! dit-il.

Mais, en s'approchant, il vit que le petit canot anglais que montait le matelot de la veille l'avait devancé et était presque entièrement caché sous le rocher. Son cœur battait, car il craignait que son projet ne fût manqué. Une tête se leva au-dessus du bord du canot.

— Est-ce vous? dit Franc en anglais.

— Oui, dit l'Anglais qui le reconnut.

— Sir Pleyton n'est-il pas venu?

— Oui.

— Où est-il?

— Je ne sais pas. Je l'ai aidé à monter là-haut, dit l'Anglais en montrant le rocher; la corde n'y était pas, et nous avons eu bien du mal. Il m'a dit d'attendre.

Franc était anéanti. Que faire? Où pouvait-il être allé? Il ne devait pas être resté dans la caverne.

Le premier moment de stupeur passé, il se raidit contre le destin, qui semblait faire naître à plaisir les entraves sous ses pas. Il prit une résolution subite. Sa barque touchait le canot. Le matelot anglais était baissé pour ne point heurter contre le rocher, et sa tête s'avancait un peu au-dessus du bordage.

Franc saisit le matelot aux cheveux de la main gauche, et lui appliqua, de la droite, le canon de son pistolet sur le front, en disant :

— Si vous résistez, vous êtes mort. Si vous ne dites rien, je ne vous ferai aucun mal.

L'Anglais surpris ne résista pas.

— Que voulez-vous? dit-il.

— Que vous vous taisiez et que vous entriez dans ma barque.

Il obéit.

— Vous faites bien, lui dit Franc; sans cela, je ne vous fais pas de quartier.

— Vous ne voulez pas me livrer aux Français? dit l'Anglais.

— Non! dit Franc. Quel est celui, continua-t-il, qui correspond à terre avec votre capitaine?

— Sur mon honneur, je ne le connais pas, dit le matelot.

— Vous ne l'avez jamais vu? Dites la vérité.

— Je l'ai entrevu une fois; il m'a semblé que c'était un petit homme maigre.

— Et puis?

— Oh! vous me tueriez que je ne pourrais rien vous dire de plus.

— C'est bien, dit Franc; couchez-vous au fond de la barque.

Le matelot obéit encore, et fut lié solidement, de manière à ne pouvoir faire aucun mouvement; après quoi Franc le bâillonna. Tout ceci fut dit et

fait en un instant. Franc prit alors le canot à la remorque, doubla un rocher qui, à quelques toises de là, cachait une petite anse, et amarra comme il put ses deux petites embarcations.

— Il ne pourra pas s'en aller sans ma permission, dit Franc.

Et, avec une dextérité et une agilité incroyables, il escalada le rocher qui, en cet endroit, était presque inaccessible. On eût dit que l'audace lui donnait des moyens surnaturels d'action; car, malgré l'obscurité, il acheva, sans encombre et presque sans bruit, sa périlleuse ascension. Parvenu au sommet, il se mit à courir. Où allait-il? Nous le verrons tout-à-l'heure.

Revenons au caporal Pragmann.

A peine eut-il quitté Chardin qu'il se dirigea vers son poste d'observation. Il s'y établit et demeura aussi immobile que les rochers qui l'environnaient. A force de regarder, sa vue s'était alourdie; il voyait tout tourner autour de lui. Joignez à cela les mille suppositions dans lesquelles son esprit erra pendant une heure et demie à peu près, et qui ne contribuèrent pas peu à jeter sur son intelligence dans une sorte de torpeur apathique, et vous aurez une idée de l'état physique et moral du gros Alsacien au moment où neuf heures et un quart retentirent dans le lointain.

Pragmann passa la main sur ses yeux pour les reposer un instant de leur fixité continue. Quand il les rouvrit, il vit un phénomène opposé à celui de la veille, c'est-à-dire que l'apparition, au lieu de s'enfoncer dans le rocher, en sortait lentement et avec précaution. Il ne put s'empêcher de ressentir une crainte superstitieuse, et il se garda bien de bouger.

Quand l'individu qu'il voyait fut complètement sorti du rocher, il le vit se baisser. Un bruit se fit entendre. L'homme se releva et se mit à marcher d'abord avec précaution et lenteur, puis rapidement. Jacob Pragmann s'élança à sa suite, bien décidé à éclaircir le mystère de ces apparitions.

Non loin de ce lieu s'ouvraient divers petits chemins encaissés entre les murs d'une infinité de petits enclos. L'apparition prit un de ces chemins.

Le caporal, pour ne pas la perdre de vue au milieu de l'ombre épaisse qui régnait dans ces sentiers, fut obligé de hâter le pas; mais il s'exposait à être entendu. Il ôta donc ses souliers et marcha pieds nus, au risque de se blesser; mais il ne sentait rien. Tout en lui était absorbé dans la considération et pour l'accomplissement d'un seul but.

Quel pouvait être cet homme? Où allait-il?

Le caporal ne pouvait supposer autre chose, sinon que tout ce qu'il voyait se rattachait à une trahison. Il était brave, et la douce perspective de la main de Marie augmentait encore son courage; il se sentait capable de faire face à une légion de conspirateurs. Laissons-le un instant, et rejoignons Franc.

Il courait, il courait malgré l'obscurité. Lui aussi songeait à Marie, à Marie dont il était aimé et qu'il s'agissait de gagner ou de perdre peut-être à jamais. Or, les choses avaient pris une tournure peu favorable. Qu'allait-il advenir? Il ne pouvait plus que s'en remettre à la Providence et à ses inspirations pour la réussite. En approchant d'un chemin qui coupait en croix celui qu'il suivait lui-même, il entendit un bruit de pas hâtés. Il ne voulait pas être vu; il se blottit contre une porte, dans l'ombre, non loin de l'angle formé par la rue transversale d'où venait le bruit des pas.

Un homme de haute taille parut, ne fit que traverser le sentier et suivit le

La séance est ouverte à deux heures et un quart.

Le procès-verbal est adopté. L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de feu le colonel Bricqueville tendant à rapprocher des cendres de Napoléon celles du général Bertrand.

La commission a substitué à la proposition primitive la résolution suivante :

Art. 1er. Les restes mortels des deux grands-maréchaux du palais Bertrand et Duroc seront placés dans l'église des Invalides, à droite et à gauche du passage qui communique de la nef au dôme réservé au tombeau de l'empereur Napoléon.

Art. 2. Il est ouvert au ministre de l'intérieur un crédit de 25,000 f., tant pour la translation des deux cercueils que pour la construction des deux tombes, et au ministre de la guerre un crédit de 25,000 f. pour la mise en état du caveau des gouverneurs.

Art. 3. Il sera pourvu à cette dépense au moyen des ressources accordées par la loi de finances du 4 août 1844 pour les besoins de l'exercice de 1845. Les fonds non consommés pendant l'exercice de 1845 pourront, par ordonnances royales, être reportés à l'exercice de 1846.

Art. 4. Les plans et devis seront déposés aux archives des deux chambres.

Tous les articles sont adoptés sans discussion.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants.	245
Majorité absolue.	123
Boules blanches.	173
Boules noires.	72

La chambre adopte. En conséquence, la résolution de la chambre des députés sera transmise à la chambre des pairs par un message.

L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de M. de Saint-Priest relative aux tarifs de la poste aux lettres.

Voici quelle était la proposition de M. de Saint-Priest :

Art. 1er. A compter du 1er janvier 1846, la loi du 15 mars 1827, relative aux tarifs de la poste aux lettres, sera modifiée ainsi qu'il suit :

La taxe de toute lettre simple, ayant à franchir plus de quarante kilomètres, sera de trois décimes.

Continueront à être taxées à deux centimes les lettres qui n'ont pas à franchir plus de quarante kilomètres.

Art. 2. Le maximum du poids d'une lettre simple sera porté à dix grammes.

Au-dessus de ce poids, les lettres seront graduellement frappées des surtaxes établies par la loi précitée.

Art. 3. Les lettres écrites à leurs familles par des sous-officiers, soldats et marins ne seront soumises qu'à une taxe de vingt-cinq centimes.

Art. 4. A dater du 1er janvier 1846, le droit de 5 0/0 établi au profit du trésor par la loi du 3 nivôse an V sur les articles d'argent envoyés par la poste sera réduit à 2 0/0 pour toute somme n'excédant pas cinquante francs.

La commission a supprimé les articles 1, 2 et 3. Elle a maintenu l'art. 4 et ajouté l'article suivant, qui devient l'art. 2 :

A dater de la même époque, le décime additionnel perçu sur les lettres transportées par le service rural des postes cessera d'être payé.

M. DE SAINT-PIERRE combat les conclusions de la commission. Jamais question n'a été plus sympathique au public que sa proposition. Toute la presse, sans distinction d'opinions, a discuté cette question si importante, si éminemment sociale.

L'honorable membre soutient que l'énormité des tarifs pèse sur les départements de telle sorte qu'elle empêche les citoyens de recevoir des lettres nécessaires à leurs affaires. Ainsi, la Gironde, la Haute-Garonne et les Bouches-du-Rhône, qui sont de grands centres, ne reçoivent que 1,200,000 lettres par an. En Angleterre, quand la réduction a été proclamée, elle a produit les meilleurs résultats, non-seulement matériels, mais moraux. On a vu des mères âgées de 50 ans fréquenter les écoles publiques pour apprendre à écrire et pouvoir correspondre avec leurs enfants.

La correspondance, en France, n'est que de douze millions de lettres. Est-il possible de supposer que ce chiffre représente exactement la correspondance des familles, celle du commerce, celle des hommes de lettres et des savants ?

La chambre passe à la discussion des articles.

MM. Muteau et Monnier de la Sizeranne ont proposé sur l'art. 1er, comme amendement, la rédaction suivante, qui est plus large :

« A compter du 1er janvier 1846, la loi du 15 mars 1827, relative aux tarifs de la poste aux lettres, sera modifiée ainsi qu'il suit :

» Toute lettre simple, du poids de sept grammes et demi, circulant dans l'intérieur de la France, de bureau à bureau de poste, sera soumise à une taxe uniforme de 20 centimes. »

M. MONNIER DE LA SIZERANNE développe l'amendement. Le transport des lettres est un monopole dont personne ne se plaint, parce qu'il y a sécurité pour les citoyens : mais l'on n'en peut être satisfait qu'à la condition que le monopole ne sera pas une charge exorbitante.

L'orateur ajoute à son développement que sa proposition, émanée de lui et de M. Muteau, tous deux membres de la minorité de la commission, est adoptée encore par deux autres membres de la minorité.

M. LACAVE-LAPLAGNE, ministre des finances, prend la parole pour combattre la proposition. Dans la question qui nous occupe, dit-il, on raisonne comme si les particuliers n'avaient à payer que les frais matériels du transport des lettres. On se trompe, car il y a une prime à payer à raison de la sécurité que les particuliers trouvent dans le mode de transport par l'Etat. (Murmures.)

M. ODILON BARROT : Je demande la parole.

M. LACAVE-LAPLAGNE : Je reconnais, et je l'ai toujours fait, qu'il y a lieu d'abaisser la taxe pour ce qui concerne les points les plus éloignés, et si je viens combattre la proposition, je ne prétends pas qu'on doive décréter le statu quo pour toujours.

Le ministre annonce qu'il se range à l'avis de la commission.

Il est quatre heures. La séance continue.

Nous lisons dans l'Emancipation :

« Quelques esprits se sont élevés souvent contre cette tendance du gouvernement, plus particulièrement au gouvernement de juillet, d'envisager dans les hommes auxquels il confie des fonctions publiques beaucoup moins leur mérite personnel que le servilisme dont ils sont susceptibles ou les protecteurs qui les entourent. Aussi, la plupart du temps, les choix sont-ils détestables, au point de vue de la dignité ou des intérêts du pays, et tel fonctionnaire qui devrait être respecté de tous, à cause de la position qu'il occupe, n'est qu'un paillasse dont les moins malins s'amuse. »

» Pour aujourd'hui, ce n'est pas de M. Duchâtel qu'il s'agit, mais bien de M. Rebut, préfet de l'Ariège.

» On nous raconte que le susdit Rebut, qui sort on ne sait d'où, étant à dîner, il y a quelques jours, chez M. Brochard, directeur des contributions directes, en compagnie des principaux fonctionnaires de la ville de Foix, tint, après le dessert, un langage si inconvenant et si déplacé, qu'on ne l'eût pas toléré dans le dernier des citoyens.

» La conversation, de cascade en cascade, étant tombée sur les répartitions, M. Rebut se plaignit, en termes assez cavaliers, d'avoir été trop imposé.

» Sur ce, M. le maire prit la liberté grande de faire observer à M. le préfet que les répartiteurs étaient des hommes très-conscientieux, et que les récriminations paraissaient d'autant moins fondées, qu'un de ses prédécesseurs, M. Gauja, payait un plus fort impôt, et que, loin de s'en plaindre, il se félicitait de la part qu'on lui avait faite.

— Votre Gauja était un c. h. . . , s'écria M. Rebut, au milieu de la stupéfaction générale.

— M. Gauja, répliqua le maire de Foix avec beaucoup d'à-propos et de convenance, a emporté, à son départ, les regrets de tout le département et l'estime particulière du chef-lieu qui avait su apprécier ses qualités.

— Je me f. . . de l'estime publique, répliqua M. Rebut, et les habitants de Foix sont bien dignes de l'administrateur qu'ils regrettent.

» Le maire avait voulu défendre ses administrés, comme c'était son droit et son devoir, reçu par deux fois de M. Rebut l'épithète de candide.

» Bientôt le silence s'étendit dans tous les groupes, et chacun se retira, le plus paisiblement qu'il put, fort peu édifié de ce qu'il venait d'entendre.

» M. le maire va, sans aucun doute, être mis à l'index pour sa courageuse fermeté. La coterie préfectorale trouvera avant peu que l'administration communale, comme le conseil municipal, sont un tas de brouillons, et le ministre de l'intérieur se gardera bien de refuser une ordonnance de dissolution pour débarrasser M. Rebut de tels impertinents.

» C'est ainsi que se passent les choses en province, sous le règne admirable du juste-milieu et le gracieux ministère de M. Guizot. »

Les feuilles religieuses ont adopté la tactique de se plaindre sans cesse des persécutions auxquelles le clergé est en butte, de sa misère, de l'oubli du siècle pour toutes les vertus chrétiennes, etc. Quant à la persécution, on sait ce que cela veut dire : soumettre le clergé aux lois de l'Etat et lui contester l'omnipotence et même le monopole des matières d'enseignement public, c'est, à l'entendre, le persécuter. Pour ce qui est du reste de ses accusations, voici un petit relevé statistique qui prouve que nos prêtres ne sont pas abandonnés par toutes leurs ouailles, et que la charité n'est pas éteinte dans tous les cœurs, bien qu'elle pût être, selon nous, plus intelligente, c'est-à-dire plus évangélique.

Le n° 757 du Bulletin des Lois publie, dans sa partie supplémentaire, cent quarante-huit ordonnances du roi, contresignées par le ministre des cultes, autorisant l'acceptation d'autant de donations ou legs faits par divers individus en faveur de fabriques, curés, desservants, communautés, évêchés, etc. Ces donations s'élèvent ensemble à plus de 572,000 f.

Pour un seul numéro du Bulletin des Lois, il nous semble que cela est fort raisonnable, et que le clergé a quelque tort de gémir d'un état de choses auprès duquel celui de la Restauration paraît bien anti-catholique et bien mesquin.

Il est à remarquer en même temps, comme pour vérifier l'influence qu'un célèbre professeur attribuait récemment au prêtre sur la femme, que parmi les donateurs inscrits au Bulletin figurent soixante-dix-huit femmes, veuves ou filles.

On lit dans le Propagateur de l'Aube :

« Les frères ignorants s'associent au mouvement du parti clérical, et, dans leur sphère d'action, le secondent de leur mieux. On nous informe que les écoles municipales sont en ce moment en butte à des manœuvres de toute espèce tendant à dépeupler leurs cours au profit de ceux de la doctrine chrétienne. Sans préjudice des démarches directes ou indirectes auxquelles les parents sont en butte, on ne néglige pas non plus de se concilier les sympathies des enfants. De petites images, des livres de messe et des caresses données à propos amènent des défections qui profitent aux disciples du révérend J.-B. Lasalle. »

COUR ROYALE DE LYON (APPELS CORRECTIONNELS).

Présidence de M. ACHER. Audience du 7 février 1845.

Piquage d'once.

A la suite d'un mandat de perquisition délivré par M. le juge d'instruction, M. le commissaire de police de l'arrondissement de l'Hôtel-de-Ville se présenta le 10 octobre dernier au domicile du sieur Pierre Prevenaz, marchand de bourre de soie, rue du Palais-Grillet, signalé pour faire le trafic des soies détournées, afin d'opérer la saisie de celles qui pourraient présenter ce caractère.

Les recherches faites dans la demeure de Prevenaz amenèrent la saisie d'une assez grande quantité de soies, soit en flottes, soit en roquets, de tous titres, couleurs et qualités. Toutes ces soies saisies ont été soumises à une double expertise pour en vérifier la provenance, et d'abord à deux membres du conseil des prud'hommes qui, après un examen spécial, ont déclaré que quelques unes pouvaient, à la vérité, avoir été achetées et se rapporter à des factures qui étaient produites, mais que la majeure partie avait tous les caractères d'une origine frauduleuse.

Leur affirmation est devenue plus inflexible encore lorsqu'ils ont eu à s'expliquer sur les 450 roquets garnis de soies de toutes couleurs.

entra, et referma immédiatement la porte sur lui en disant en anglais :

— C'est moi, monsieur Bernard.
— Vous ici, sir Pleyton ! dit M. Bernard stupéfait.
— Oui ; eh bien ! où est mon fils ?
— Ici, venez... Mais comment se fait-il?... vous n'avez donc pas reçu ma lettre ?

— Quelle lettre?... non... mais mon fils ?
— Je vous ai écrit hier soir pourtant.

Ils arrivèrent en cet instant à la porte du salon. Le nouveau venu chercha du regard dans tous les coins en disant :

— Et Arthur ? Mais où est-il donc ?
— Sir Arthur, venez, dit M. Bernard.

Le jeune homme parut et tomba dans les bras de M. Pleyton. Ils s'em brassèrent avec la plus vive expansion, et pendant cinq minutes ne purent rien dire. M. Bernard paraissait rêveur et inquiet.

— Mon bon père ! dit le jeune homme recouvrant la parole.
— Mon pauvre enfant ! que tu as dû souffrir ! dit le père en le serrant de nouveau dans ses bras.

M. Bernard s'approcha d'eux, et leur prenant la main à chacun :
— Sir Pleyton, dit-il d'une voix tremblante, nous sommes trahis.
— Trahis ! s'écrièrent les deux autres.

— Oui ! Ecoutez-moi : vous n'avez pas reçu de lettre de moi hier ?
— Non, dit sir Pleyton.
— Que vous a dit le matelot ?
— Qu'un marin qui montait une barque l'attendait dans la cave et lui avait dit de me recommander de ne pas manquer de venir ce soir à dix heures.

— Mais c'est impossible ! dit le vieillard. Le matelot est monté, comme à l'ordinaire, par la corde ; je l'attendais dans la cave, et je lui ai donné une lettre pour vous.

— Mais, Monsieur Bernard, ce que je vous ai dit, le matelot me l'a dit mot pour mot ; pourquoi me tromperait-il ?
— Cependant je lui ai parlé... il m'a parlé...
— Il dit que non... qu'il n'est pas même monté, et que l'homme auquel il s'est adressé lui a dit qu'il venait de votre part.

— C'est impossible ! un de nous d'eux est fou, sir Pleyton.
Un instant de silence, plein d'angoisses, suivit. M. Bernard :
— Ce matelot n'était-il pas ivre ?
— J'en réponds, dit sir Pleyton.

— Alors, comment se fait-il que lui qui est entré dans la cave, qui m'a parlé, et à qui j'ai remis une lettre, nie tout cela ?
— Je n'y comprends rien, dit sir Pleyton.

— Je voulais que vous ne vissiez pas, afin de diminuer le danger en diminuant le nombre des personnes, dit M. Bernard.
— Allons, partons, dit sir Pleyton ; plus nous tardons, plus le danger augmente peut-être.

M. Bernard ferma vite la fenêtre ; il allait éteindre la lumière, quand ils entendirent tomber quelque chose de lourd dans le jardin.
(La suite à un prochain numéro.)

chemin tout droit. Franc se disposait à poursuivre le sien, quand un autre homme survint, suivant la même direction que le premier ; mais aucun bruit n'avait trahi sa marche. Il glissa en silence et disparut ainsi que l'autre.

Ceci parut mystérieux à Franc. Il lui sembla que le second était à la poursuite du premier, et la pensée lui vint que tout cela pourrait fort bien ne pas être étranger à sa propre aventure, et que le ciel venait à son aide dans cette circonstance. Il se recommanda à Dieu et se mit lui-même à la poursuite des deux autres. Il pouvait y avoir cinquante pas de distance entre le premier et le second, et à peu près autant entre le second et Franc. Ils marchèrent pendant environ dix minutes ainsi. La lune commençait à éclairer un peu l'obscurité.

— Sur mon âme, se dit Franc, ils vont où j'allais ; c'est heureux, très-heureux ! L'un d'eux doit être lui, bien certainement ; mais l'autre, qui est-il ?

Au même instant, celui qui était immédiatement devant lui s'arrêta, puis s'avança encore avec précaution. Franc l'imita dans tous ses mouvements et écouta.

Le bruit d'une porte qui se ferma se fit entendre. Alors l'individu qui suivait Franc s'avança rapidement, sans plus garder de précautions. Franc se tint toujours à la même distance. A trente pas de là, il rencontra une ruelle qui traversait le chemin. Il s'y plaça, à l'angle du mur, et put examiner, sans être vu, la personne qu'il suivait, et qui, étant seule, s'était arrêtée. Elle se pencha, puis se releva devant une petite porte qui s'ouvrait dans le mur du chemin ; puis elle s'éloigna, se haussa sur les pieds et tâcha de voir aussi haut que possible par-dessus la muraille.

Franc ne douta plus que le premier des deux hommes qu'il suivait ne fût entré en cet endroit. La petite porte en question donnait dans un enclos qui n'était autre chose qu'une des mille bastides dont est parsemé le territoire qui avoisine Marseille. Il pouvait avoir cent mètres carrés et était entouré de deux côtés par la petite ruelle où Franc s'était caché ; le troisième était celui qui donnait sur le chemin, et où se trouvait la porte ; le quatrième était adossé à une espèce de petit bois de pins, clôturé par une simple haie vive. Une petite maison, avec perron, s'élevait au milieu de l'enclos dont nous venons de parler ; mais du chemin où était l'inconnu, comme du sentier où se trouvait Franc, on ne pouvait en apercevoir que la toiture.

Le jeune marin laissa l'inconnu continuer ses perquisitions, suivit la ruelle, tourna et longea ainsi deux faces du carré formé par la bastide. Il arriva à la haie vive qui défendait le petit bois de pins ; la franchir fut pour lui l'affaire d'un instant ; il escada aussi lestement un pin élevé qui était très-rapproché du mur de clôture, et se disposait, du haut de ce poste d'observation, à examiner ce qui se passerait dans l'enceinte, quand il entendit du bruit sous lui. C'était l'homme qu'il avait suivi qui cherchait à traverser la haie ; ce ne fut pas sans peine qu'il y parvint, et il ne put s'empêcher de s'écrier douloureusement à demi-voix : Tarteifle !

Franc reconnut le caporal Jacob Pragmann.

Celui-ci parvint à se hisser à demi sur le mur d'enceinte. Evidemment son but était le même que celui de Franc, voir. Et, placés pour ainsi dire

l'un sur l'autre, voici ce qu'ils virent...

Mais nous avons oublié M. Bernard pendant ce temps-là ; occupons-nous de ce qu'il fait.

M. Bernard, nous le savons, habite une petite maison de campagne ; il s'y trouve en ce moment assis dans un petit salon au rez-de-chaussée, devant une petite table sur laquelle sont deux verres et une bouteille de porto à moitié vide. De l'autre côté de la table et en face de lui est un jeune homme blond, qui peut avoir 22 ans. Il porte un costume grossier de marin ; mais, à ses manières et à ses mains blanches, il est aisé de voir que ce n'est pas là l'habillement qui lui convient. Une pendule à poids, dans un coin, marque dix heures moins dix minutes.

— Vous avez l'air préoccupé, Monsieur Bernard, dit le jeune homme en anglais.

— Je songeais, sir Arthur, répondit M. Bernard dans la même langue et sans aucun accent, que ce serait bien terrible d'échouer au port.

De ceci nous pouvons induire d'abord que M. Bernard s'était singulièrement écarté de la vérité quand il avait affirmé qu'il ignorait la langue anglaise, et nous pouvons aussi révoquer en doute son excessive antipathie pour tout ce qui était britannique ; mais écoutons.

— Pensez-vous que nous puissions rencontrer quelque obstacle sérieux ?
— En pays ennemi, sir Arthur, tout est obstacle.

— Allons, ne nous attristons pas, Monsieur Bernard ; certes, je me suis tiré de plus mauvais pas que de celui-ci depuis que je suis hors de prison. Laissez-moi mon courage et ma confiance. A votre santé, Monsieur Bernard.

— A la vôtre, sir Arthur.
Ils vidèrent leurs verres.

— Comme il fait chaud ici ! dit M. Bernard.
Et il alla ouvrir la croisée. L'air frais entra dans le salon avec le parfum du soir.

— Allons, vidons cette bouteille, sir Arthur.
M. Bernard remplit de nouveau les verres, et se rassit. Dix heures sonnerent.

— Nous partirons à dix heures et quart, dit-il.
— Le plus tôt possible, Monsieur Bernard ; il me tarde bien, je vous assure, d'embrasser mon bon père.

— C'est bien naturel, sir Arthur... Tenez, une chose que je n'aime pas, et à laquelle je n'avais pas songé, c'est ce clair de lune.
— C'est vrai, et plus nous tarderons, plus il sera brillant ; croyez-moi, Monsieur Bernard, préparons-nous sur-le-champ, et partons.

— Vous avez raison, sir Arthur. Allons, une dernière fois, à notre réussite !
— A notre réussite ! dit le jeune homme.
Ils burent et se levèrent.

— Du reste, ajouta M. Bernard, voilà dix heures et quart ; ainsi, dépeçons !
Au même instant une petite sonnette retentit.
— Qu'est-ce que c'est ? fit le vieillard surpris. Cachez-vous, sir Henry ; vite !
Le jeune homme disparut. M. Bernard enleva les verres, descendit les marches du petit perron, traversa le jardin, et alla ouvrir. Un homme

L'ensemble des roquets, ont-ils dit, par la multiplicité des couleurs et des nuances, et par la diversité des soies, dénote une origine évidemment frauduleuse. Il est impossible que Prevenaz ait fait donner à ces soies, à l'état grège, une si grande quantité de couleurs et de nuances. Parmi ces soies, il y en a d'un prix très-élevé et peu propres à l'enjolivure.

Une deuxième expertise a été faite par MM. Bender et Giraud, membres de la société de garantie contre le piquage d'once, et ces messieurs ont été également d'avis que ces soies avaient une origine coupable.

Tous ces faits avaient paru au ministère public constituer le délit de soies détournées, et il traduisit Prevenaz en police correctionnelle. Mais le tribunal, à la date du 17 décembre, a considéré que, quelque graves que fussent les charges qui s'élevaient contre Prevenaz, néanmoins elles n'étaient pas suffisantes pour assésor une condamnation; en conséquence, il renvoya le prévenu de l'action dirigée contre lui.

M. le procureur du roi a relevé appel de ce jugement, et c'est ainsi que, dans l'audience d'avant-hier, la cour avait à statuer sur cette affaire.

M. le président au prévenu: On a saisi chez vous une assez grande quantité de soie en flottes et en roquets?

Le prévenu: Oui, monsieur.

D. Pouvez-vous en expliquer l'origine? — R. Je les ai achetées, et je produirai plusieurs factures.

D. Les factures que vous produisez ne s'appliquent pas du tout aux soies saisies chez vous. — R. C'est que j'ai fait teindre une partie de ces soies.

D. On a interrogé les teinturiers que vous aviez désignés, et il est résulté de leurs réponses qu'ils n'avaient teint pour vous que des quantités de soies assez minimes et hors de toutes proportions avec celles trouvées chez vous; d'ailleurs, ils n'ont pas donné à ces soies les couleurs si variées qu'elles ont maintenant. — R. Parmi ces soies, il y en a beaucoup que j'ai depuis long temps; je les ai fait dévider moi-même, et c'est ce qui explique comment il est impossible de remonter facilement à leur origine.

D. On a interrogé également les dévideuses, et elles ont répondu qu'elles n'avaient dévidé pour vous que très-peu de soie. — R. Les roquets saisis sont fort anciens chez moi, et je ne peux pas me rappeler qui les a dévidés.

D. On n'a saisi chez vous qu'un carnet qui constatait les ventes que vous faisiez; on n'a pas trouvé de livres d'achats. Il paraît que vous ne teniez pas de livres. — R. Je ne sais pas écrire; c'est ma femme qui tenait le carnet de vente, et moi, lorsque j'achetais sur facture, je payais comptant; je n'avais ainsi besoin d'aucun livre.

D. Une autre charge bien grave contre vous, c'est qu'il résulte de la comparaison du carnet et des factures saisis qu'en six mois vous avez vendu une quantité de soie presque aussi grande que celle que vous auriez achetée vous-même dans l'espace de cinq années. Vous comprenez que cela prouve évidemment que toutes les soies vendues avaient une source illégitime, car vous ne pouvez indiquer de qui vous les avez acquises. — R. J'ai déjà dit que j'avais ces soies depuis très-long temps, et que pour m'en défaire j'avais été obligé de les faire teindre et dévider; je ne peux donc pas représenter des factures de soies qui ne sont plus à leur état primitif.

On entend ensuite plusieurs témoins, qui tous viennent confirmer les faits que nous avons fait connaître.

M. l'avocat-général Massot a ensuite pris la parole, et dans un énergique réquisitoire, faisant ressortir toutes les charges qui auraient pu en première instance faire prononcer une condamnation,

il a vivement insisté pour que la cour réformât la décision des premiers juges.

M^e Pine Desgranges a présenté la défense de Prevenaz. Il a soutenu le bien jugé de la sentence frappée d'appel.

La cour, dans un arrêt longuement motivé, considérant que les faits de la cause et les débats ont fourni la preuve que Prevenaz s'est rendu coupable de recel en achetant des soies qui avaient été détournées, a réformé la sentence du tribunal, et, statuant par nouveau jugement, il a condamné Prevenaz à 50 fr. d'amende et à six mois d'emprisonnement.

AVIS. — Nous engageons les citoyens qui veulent signer la pétition des travailleurs à se présenter dans nos bureaux de neuf heures du matin à six heures du soir.

Chronique.

On annonçait hier, au Palais-de Justice, les nominations suivantes comme arrêtées:

M. Seriziat, vice-président du tribunal civil, conseiller à la cour royale, en remplacement de M. Gairal, décédé;

M. Français, juge d'instruction, vice-président du tribunal civil, en remplacement de M. Seriziat;

M. Pochet, procureur du roi à Belley, juge d'instruction à Lyon;

M. Rieussec, juge suppléant près le tribunal civil de Lyon, procureur du roi dans la même ville.

— Le tribunal correctionnel de notre ville vient de condamner à deux mois d'emprisonnement la veuve Clochet pour avoir excité et favorisé la débauche d'une jeune fille âgée de quinze ans. Les débats de cette affaire ont eu lieu à huis clos.

— Nous croyons devoir donner l'avis suivant aux personnes très-nombreuses qu'il peut intéresser:

« Il résulte de nouvelles observations que la comète, récemment découverte à Berlin par M. Darrest sera visible à l'œil nu le 16 février courant; elle ne sera alors distante de la terre que de 24 millions de kilomètres. Un observateur placé au soleil la verrait en conjonction avec notre globe. Son diamètre est évalué à 28,000 kilomètres; il est, par conséquent, de 10,000 kilomètres environ plus grand que le diamètre terrestre. »

— MM. Tourneux et Bergeron, ingénieurs de la compagnie lyonnaise-genevoise, ayant terminé les excursions nécessaires pour se former une idée générale exacte de la configuration du pays à parcourir, vont commencer des études régulières et détaillées, qui serviront de base aux propositions que la compagnie doit soumettre, plus tard, à M. le ministre des travaux publics.

— M. Richelme, le ténor, a succombé samedi dernier, dans Nîmes, à une palpitation de cœur qui l'oppressait depuis long temps. Arrivé de la veille, M. Richelme, qui voyageait dans le but de rétablir sa santé, était logé à l'hôtel du Nord, lorsque, se sentant tout d'un coup atteint d'une de ces affections qui lui arrivaient fréquemment, il manda un notaire et dicta ses dernières volontés avec une admirable présence d'esprit. M. Richelme a fait un noble emploi de la fortune que son talent lui avait acquise; il a légué, soit au bureau de bienfaisance d'Aix, soit aux hospices de la même ville ou à différentes personnes auxquelles il était attaché par les liens de l'amitié ou par ceux de la famille, une somme de 60,000 fr. Il a demandé aussi qu'une somme de 3,000 fr. fût destinée à faire transporter à Aix ses dépouilles mortelles, et à lui faire élever un tombeau dans sa ville natale.

Nouvelles diverses.

Les journaux de Java racontent d'horribles détails sur la chute d'une montagne dans le district de Karang; 70 maisons indiennes et 107 personnes ont été ensevelies dans ce district, et dans les districts de Kwassen et de Kaliopoetjang 60 maisons, 47 granges renfermant les récoltes de riz et 4 personnes. On estime que 28,000 cadavres ont été perdus dans ce désastre.

— Si l'on en doit croire les nouvelles qui arrivent de plusieurs côtes de l'Asie centrale, la peste et le choléra ravageaient depuis deux mois tout l'espace compris entre l'Indoustan et la mer Caspienne.

— M. Enouf, ancien député de Carentan et membre du conseil général de la Manche, vient de mourir.

Nouvelles Étrangères.

ALLEMAGNE.

HANOVRE, le 28 janvier. — L'évêque de Hildesheim a été condamné à 50 thalers d'amende pour avoir introduit un catéchisme jésuitique dans son diocèse.

BRESLAU, le 25 janvier. — Le prêtre catholique Gerski vient de publier un manifeste dans lequel il déclare que ses études sur l'Écriture sainte l'ont conduit aux conclusions suivantes: 1^o le pape n'est point un maître institué par l'Évangile; 2^o la doctrine de la hiérarchie ne s'accorde pas avec celle du Christ; 3^o il n'y a pas de médiateur entre l'homme et Dieu, si ce n'est le Christ; 4^o la confession à un homme et l'absolution donnée par un homme est une institution anti-chrétienne; 5^o le célibat est anti-chrétien et immoral; 6^o la défense des mariages mixtes est anti-chrétienne; 7^o la dotation des images et des reliques est anti-chrétienne; 8^o lire la messe dans une langue étrangère est contraire à la volonté du Christ; 9^o la communion, telle qu'elle est instituée, n'est pas conforme aux ordres du Christ.

Je me sépare du pape et de Rome; mais je cesse d'être prêtre catholique. Je ne veux être ni luthérien ni calviniste: je veux être chrétien apostolique-catholique. Je veux être serviteur de Dieu et de sa doctrine; je mets ma confiance en Dieu, en mon droit et en ma nation.

Le gérant responsable, B. MURAT.

COURS PRÉPARATOIRE AU BACCALURÉAT

Par M. ROUGÉE, rue Saint-Côme, 8.

Nous ne croyons pouvoir donner de meilleures garanties de zèle qui préside à ce cours qu'en signalant quelques uns de ses résultats. Ainsi, pour ne parler que de la session du mois dernier, parmi les élèves qui suivaient ce cours, trois se présentèrent, MM. Ch...in, M...in et P...ols; ils furent reçus tous trois. Or, on sait que, sur trente-six élèves appelés à subir l'examen dans cette session, douze seulement ont été reçus. Voilà les faits. Qu'on les apprécie.

S'adresser au domicile du professeur, rue Saint-Côme, 8, au 3^e, de cinq à huit heures du soir.

Clyso-pompes, clysoirs, seringues de voyage de tous les systèmes, chez LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16, à Lyon. — Même adresse dépôt général de tous les instruments de chirurgie en gomme élastique charpie française et anglaise, linge à panserment.

A vendre de suite.

Un Fonds de café réparé à neuf, quartier des Célestins.

A vendre pour cause de départ.

Une Fabrique d'eau gazeuse et un Fonds de liquoriste y attenant, ou séparément, si l'on veut.

S'adresser rue Petit-Soulier, 10, au portier. (1616)

A VENDRE.

FONDS DE GARGOTE

RUE TUPIN, 16.

S'adresser au portier. (1626)

A vendre pour cause de départ.

Un Fonds de Café, réparé à neuf, bien achalandé et situé dans une des meilleures positions de Givors. Le bail est de la durée de 7 ans; on aura la faculté de pouvoir le renouveler à son expiration.

S'adresser au café Laurent, à Givors. (1619)

A louer présentement.

Un vaste bâtiment de trois étages, ayant une grande roue avec engrenages mue par une chute d'eau. Il y a un grand étang et 15 à 16 ares de terrain en rapport. Ce bâtiment est propre à une grande fabrique, dévidage de soie, moulin ou tout autre établissement de ce genre; il est situé chemin des Rivières, entre Rocheardon et Saint-Didier au Mont-d'Or.

S'adresser à M. Cazenove, place Saint-Clair, 8, tous les jours, de dix à une heure. (1605)

AVIS.

Cabinet d'affaires générales à Paris, rue Grange-Batelière, 9, dirigé par MM. CHARBONNE et CAILLÉTEAU, anciens notaires. (Affranchir.) (1608)

AVIS.

On désire acheter une machine à vapeur à haute pression, de la force de cinq à sept chevaux.

S'adresser rue Dauphine, n. 1, au concierge. (1609)

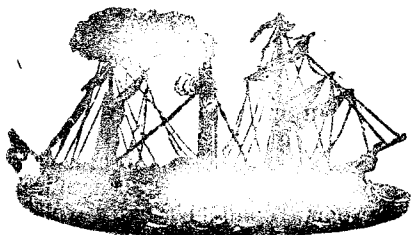
ÉCONOMIE DOMESTIQUE. --- ÉCLAIRAGE.

Baisse de Prix.

Bougies 1^{re} qualité..... 1 f. 40 c. le paquet.
Savon blanc..... 1 » le kilog.
Huile-gaz..... 1 10 le kilog.
PASSAGE DE L'HOTEL DIEU, 7. (1613)

ITALIE, SICILE, MALTE.

PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.



François-Prem., de la force de 160 chevaux.
Marie-Christine, de la force de 180 chevaux.
Mongibello, de la force de 250 chevaux.
Herculanum, de la force de 300 chevaux.

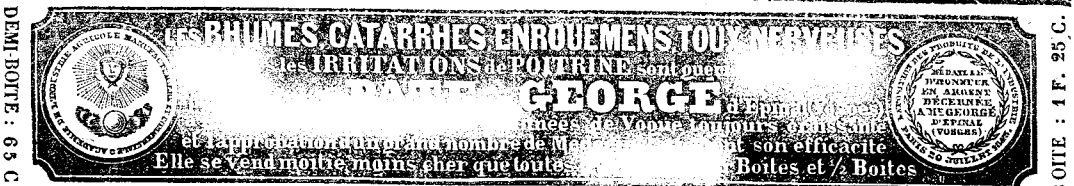
Service régulier les 9, 19 et 29 de chaque mois pour Gènes, Livourne, Civitta-Vecchia, Naples, Messine, Syracuse et Malte. La Marie-Christine partira les 19, le Mongibello les 19, et l'Herculanum les 29.

Pour fret et passage, s'adresser à MM. CLAUDE CLERC et C^e, directeurs, à Marseille. (7276)

MALADIES SECRÈTES.

Traitement Végétal.

Guérison radicale garantie en cinq ou dix jours, sans danger ni régime, par des remèdes officinaux approuvés en 1837 (Code). L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. — A Lyon, place Bellecour, 12, PHARMACIE BERTRAND. Dépôt général des spécialités et découvertes utiles approuvées, brevetées et autorisées. (8905)



Dans les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins, à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, rue de Foy; à Chalon-sur-Saône, POURCHER-FAYRE, confiseur, Grande-Rue, 56; à Mâcon, MOSSET, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 4. Nota. — Une médaille d'honneur en argent vient d'être décernée à M. GEORGE pour la supériorité de cette Pâte, et on ne doit avoir confiance qu'aux boîtes portant son étiquette et sa signature. (Il y a des contrefaçons.) (7816)

RESTAURANT,

A la Croix-Rouge.

Petite rue de Cuire, n. 2, près de la place.

M. AUGER, nouveau propriétaire de cet établissement qu'il a fait restaurer, ne négligera rien pour satisfaire les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance. On trouvera, à toute heure, des déjeuners, dîners et soupers à des prix très-modérés. On pourra se faire servir à la carte ou à prix fixe.

M. AUGER se charge aussi de préparer et de faire porter à domicile les dîners qui lui seront commandés. (1606)

MALADIES DES VOIES URINAIRES

ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.

M. le docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broiement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. (8274)

M. le docteur Gas demeure place Bellecour, n. 5.

BONNE OCCASION.

A vendre, une forte PRESSE A PRESSER en bois, avec son cabestan. — Prix: 120 francs.

S'adresser à l'Imprimerie du journal, rue de la Poulaille, 19.

A louer actuellement.

APPARTEMENT DE 4 PIÈCES nouvellement décorées, avec caves et grenier. Cet appartement est au 1^{er} étage de la maison portant le n^o 5, rue d'Amboise.

S'adresser rue des Célestins, n. 6, au 1^{er}.

AVIS.

MM. les actionnaires de la Compagnie d'éclairage par le gaz de la ville de Livourne sont prévenus que le troisième versement doit être effectué, d'ici au 15 février, chez MM. Guignon et Bouchardier, rue du Griffon, 3, ou chez M. Louis Miège, rue Puits-Gaillot, 31, banquiers de la Compagnie, et que, passé l'époque précitée, les intérêts à raison de 6 0/0 l'an seront exigés sur tous les versements en retard. (1623)

AVIS.

MM. les actionnaires de la Compagnie pour l'éclairage au gaz de Mézières et Charleville sont prévenus qu'une assemblée extraordinaire aura lieu le 15 mars prochain au siège de la société pour traiter des modifications à apporter aux statuts et entendre un rapport du conseil de surveillance nommé à l'assemblée générale du 13 février courant. (1624)

AVIS.

Le sieur CHAMRION, propriétaire de l'hôtel des Princes, à Lyon, passage Couderc, a l'honneur d'informer le public que, pour accéder à la demande des nombreux voyageurs qui fréquentent son établissement, il ouvrira, le 10 février prochain, une table d'hôte qui sera régulièrement servie tous les jours à cinq heures du soir. (1599)

SIROP ET PÂTE PECTORALE D'ESCARGOTS

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les rhumes, les enrhumements, la grippe, l'asthme, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine, sont toujours guéris par l'usage du SIROP et de la PÂTE D'ESCARGOTS.

Prix: 2 f. la bouteille et 1 f. 50 c. la boîte, avec l'instruction, chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 11. (9156)

Maladies de Poitrine.

On recommande l'emploi Sirop du pectoral de mou de veau aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, et dans toutes les irritations de poitrine.

D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce Sirop calme promptement la toux, facilite la respiration, détruit l'irritation. Il se vend par flacons de 3 fr. et de 1 fr. 50 c., avec prospectus, à la pharmacie MACORS, à Lyon, rue Saint-Jean, n. 30. (9092)

On y trouve également la Pâte pectorale de mou de veau. Le prix de la boîte de 150 grammes est de 1 fr. 20 c.

SIROP PHLENTÉRIQUE

contre

LES IRRITATIONS ET LES PILEGMASIES DES VOIES URINAIRES.

CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin.

Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les graves trites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 5 f.; 6 flacons, 45 f. (Affranchir.) (8926)

LYON, — IMPRIMERIE DE BOURS VILS.
Rue Poulaille, 19.